

MULTISERVICES 45 : Conditions Générales de Vente de produits et/ou services

Applicables à compter du 01.09.2022

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations proposées par la société MULTISERVICES 45. Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations entre MULTISERVICES 45 et le CLIENT qui souhaite bénéficier des prestations que MULTISERVICES 45 propose. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV énoncées, ainsi que des informations sur les caractéristiques essentielles de la prestation qu'il souhaite commander à MULTISERVICES 45 telles que décrites sur son site web et dans les présentes CGV. Le CLIENT, personne physique, déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique. Les CGV peuvent être consultées à tout moment à partir du site Internet www.multiservices-45.fr en cliquant sur le lien "Conditions Générales de Vente". Ainsi, toute commande passée par un acheteur auprès de MULTISERVICES 45 implique l'accord définitif et irrévocable du client sur l'ensemble des CGV présentées ci-après. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Article 1 – Devis & Commandes.

- 1.1 La vente des prestations est limitée aux clients résidant en France Métropolitaine. MULTISERVICES 45 s'engage alors à prendre contact avec le CLIENT pour une visite des lieux et l'établissement d'un devis.
- 1.2 Lors de la visite des lieux, MULTISERVICES 45 évalue la faisabilité du projet, collecte les souhaits et/ou idées du CLIENT et prend les cotes nécessaires à l'élaboration du futur projet.
- 1.3 MULTISERVICES 45 s'engage à produire et envoyer un devis détaillé gratuit, par courrier ou courriel, au CLIENT dans un délai de quinze (15) jours calendaires, selon les caractéristiques du projet. Le contrat, CGV et devis doivent être retournés signés par le CLIENT à MULTISERVICES 45 et constituent son acceptation. Il est de la responsabilité du CLIENT de s'assurer que le devis correspond aux prestations souhaitées. MULTISERVICES 45 ne saurait être tenue pour responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toute erreur commise par le CLIENT ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation du devis.
- 1.4 L'offre mentionnée sur le devis final est valable 1 mois à compter de la date d'établissement. Au-delà de cette limite, il est nécessaire pour le CLIENT de contacter MULTISERVICES 45 afin d'établir un nouveau devis.
- 1.5 Toute commande validée par le CLIENT et conclue avec MULTISERVICES 45 nécessite un premier acompte de 30% du montant final, toutes taxes comprises.
- 1.6 Toutes fournitures choisies et validées par le CLIENT mentionnées sur le devis signé ne pourront faire l'objet d'un remplacement ou d'une annulation.
- 1.7 Clause de révision : MULTISERVICES 45 se réserve la possibilité de modifier les conditions initiales du devis en répercutant sur la facture finale la hausse éventuelle des prix des matières premières, matériaux et fournitures.

Article 2 – Prix & Modalités de Paiement.

- 2.1 Les règlements se font par chèque postal ou bancaire ou par virement bancaire. Le démarrage des prestations ne débute qu'après vérification de l'encaissement du premier acompte sur le compte bancaire. Le paiement total se fait selon le schéma suivant :
 - Pour les prestations dont le montant total (main d'œuvre + fournitures + déplacements) est inférieur à cinq mille euros (5 000 €) : 30% à la commande et 70% une fois les travaux terminés, avec ou sans réserve,
 - Pour les prestations dont le montant total (main d'œuvre + fournitures + déplacements) est supérieur ou égal à cinq mille euros (5 000 €) : 30% à la commande, un versement de 30 % en milieu de travaux et 40 % une fois les travaux terminés, avec ou sans réserve.Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 2.2 Les demandes de paiements et factures sont réglées à l'entreprise :
 - Pour les particuliers : sous un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date d'émission,
 - Pour les professionnels : paiement à trente (30) jours à compter de la date d'émission.
 - Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.
- 2.3 En cas de non-paiement à échéance
 - En cas de non-observation des conditions de paiement, MULTISERVICES 45 se réserve le droit de suspendre les travaux trois (3) jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.
 - Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) est appliquée, exigible de plein droit et portée d'office au débit du compte du CLIENT sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
 - Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, MULTISERVICES 45 peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 3 – Tarifs.

- 3.1 Les tarifs appliqués par MULTISERVICES 45 sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi sera répercutée sur ces prix.
- 3.2 Les prix sont révisés annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année.
- 3.3 Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre sont considérés comme travaux supplémentaires ; ils donnent lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 3.4 En cas d'urgence, MULTISERVICES 45 est habilité à prendre toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

Article 4 – Résiliation.

- 4.1 En cas de rupture du contrat, imputable au CLIENT, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoute le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.
- 4.2 En cas de rupture du contrat, imputable au CLIENT, en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis.

Article 5 – Sous-traitance.

MULTISERVICES 45 peut sous-traiter tout ou partie de son marché. Les documents de sous-traitance sont fournis sur demande.

Article 6 – Délais & conditions d'exécution des travaux.

- 6.1 Les travaux sont conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 6.2 MULTISERVICES 45 est assuré pour les risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance est fournie sur demande.

- 6.3 MULTISERVICES 45 et le CLIENT s'accordent sur la date de démarrage des travaux. En l'absence d'accord, le délai d'exécution court à partir de la réception du paiement de l'acompte et ne peut excéder 3 mois, sauf accord mutuel ou en cas de force majeure.
- 6.4 Sauf accord contraire, les retards d'exécution n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.
- 6.5 Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par MULTISERVICES 45 et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, l'absence d'intempéries telles que définies dans le code du travail, l'absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche des fournisseurs de MULTISERVICES 45 en composants, en énergie ou en matières premières et en cas de commande de travaux supplémentaires par la signature de nouveaux devis et contrat. Dans les cas précités, le délai d'exécution est prolongé de plein droit.
- 6.6 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition de MULTISERVICES 45 en quantité suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. A défaut, l'entreprise peut faire installer une base de vie dont le coût reste à la charge du CLIENT.
- 6.7 Aucune prestation ne peut être assurée s'il est impossible d'accéder sur le chantier. MULTISERVICES 45 se réserve la possibilité de cesser immédiatement d'assurer ses prestations si les conditions de travail sur le lieu d'exécution risquent de mettre sa sécurité en danger. Les prestations pourront être effectuées ultérieurement, sous réserve que le client ait pris les mesures nécessaires pour que MULTISERVICES 45 puisse réaliser son intervention dans des conditions acceptables.

Article 7 – Réception.

- 7.1 Les travaux sont réceptionnés au plus tard quinze (15) jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.
- 7.2 Si la réception doit avoir lieu judiciairement, les frais correspondants sont à la charge du CLIENT.
- 7.3 La réception sans réserve libère MULTISERVICES 45 de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Article 8 – Garanties.

- 8.1 Le CLIENT doit garantir le paiement des travaux. S'il recourt à un crédit, il s'assure que les versements parviennent à la société MULTISERVICES 45 aux échéances convenues.
- 8.2 MULTISERVICES 45 apporte le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue, MULTISERVICES 45 s'engage à réparer tout désordre, malfaçon ou travaux non effectués alors qu'ils étaient prévus. Le CLIENT informe MULTISERVICES 45 par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un descriptif détaillé et d'éventuelles photos.
 - Lorsque les non-conformités sont constatées lors de la réception des travaux ou dans les trois (3) jours ouvrés suivant la visite de MULTISERVICES 45, une réserve s'applique. Le délai de levée de la réserve est décidé d'un commun accord entre le CLIENT et MULTISERVICES 45.
 - Lorsque des malfaçons sont constatées après la réception des travaux et au-delà de trois (3) jours ouvrés suivant la visite de MULTISERVICES 45, le CLIENT peut solliciter MULTISERVICES 45 au titre de la garantie de parfait achèvement dans un délai n'excédant pas 1 an après la réception du chantier.
 - Les réparations réalisées dans le cadre de la garantie de parfait achèvement ne sont pas facturées.
 - En cas de déplacement sur site de MULTISERVICES 45 et si la demande s'avère abusive et/ou ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise, une facture forfaitaire de cent euros (100 €) euros hors taxes, majorée d'un déplacement au tarif en vigueur, est adressée au CLIENT.

Article 9 – Propriété Intellectuelle.

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au CLIENT demeurent la propriété exclusive de MULTISERVICES 45, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de MULTISERVICES 45 et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

Article 10 – Politique de Confidentialité & Protection des Données.

- 10.1 Dans le cadre de ses relations avec ses clients, MULTISERVICES 45 est amené à collecter un certain nombre de données à caractère personnel. La Politique de Confidentialité est régie par le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et par la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés »), sous le contrôle réglementaire de l'autorité française de protection.
 - 10.2 Conformément à la réglementation applicable, nous vous informons que les données sont collectées aux fins de permettre l'exécution du contrat. Ne sont collectées que des données strictement indispensables à cette finalité.
 - 10.3 Les données ne sont pas transmises à des tiers, quels qu'ils soient, et ne font pas l'objet d'un transfert à l'étranger. Elles sont hébergées dans un fichier informatisé et sécurisé, localisé au siège de l'entreprise MULTISERVICES 45.
 - 10.4 Elles sont conservées pendant la durée nécessaire ou légitime pour l'exécution des traitements objets du contrat et, sauf motifs légitimes ou archivage, pour une durée maximale de 10 ans.
 - 10.5 Les clients disposent des droits d'accès, de modification, d'opposition et de suppression de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse email : contact@multiservices-45.fr.
- Ils disposent également d'un droit de recours ou de réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr)

Article 11 – Tribunal compétent.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Orléans - 44 Rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans.